

DE GAULLE ET LA RÉFORME DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : LE RÉFÉRENDUM DU 28 OCTOBRE 1962

- Fiche 3 -

Objectif : comprendre la différence entre légitimité institutionnelle et légitimité politique.

Compétence travaillée
◦ Comprendre et critiquer des documents :
- j'analyse un texte ;
- je sais lire une série statistique ;
- j'exerce mon esprit critique.

ÉTAPE N°1 : EXPLIQUER LE DOCUMENT.

- Expliquez le passage souligné dans le document 1.
- Montrez que de Gaulle considère le référendum comme l'occasion d'un renouvellement de sa légitimité, en vous appuyant sur le document 1.
- Quelle différence de Gaulle fait-il implicitement entre légitimité institutionnelle et légitimité politique dans le document 1 ?

Document 1

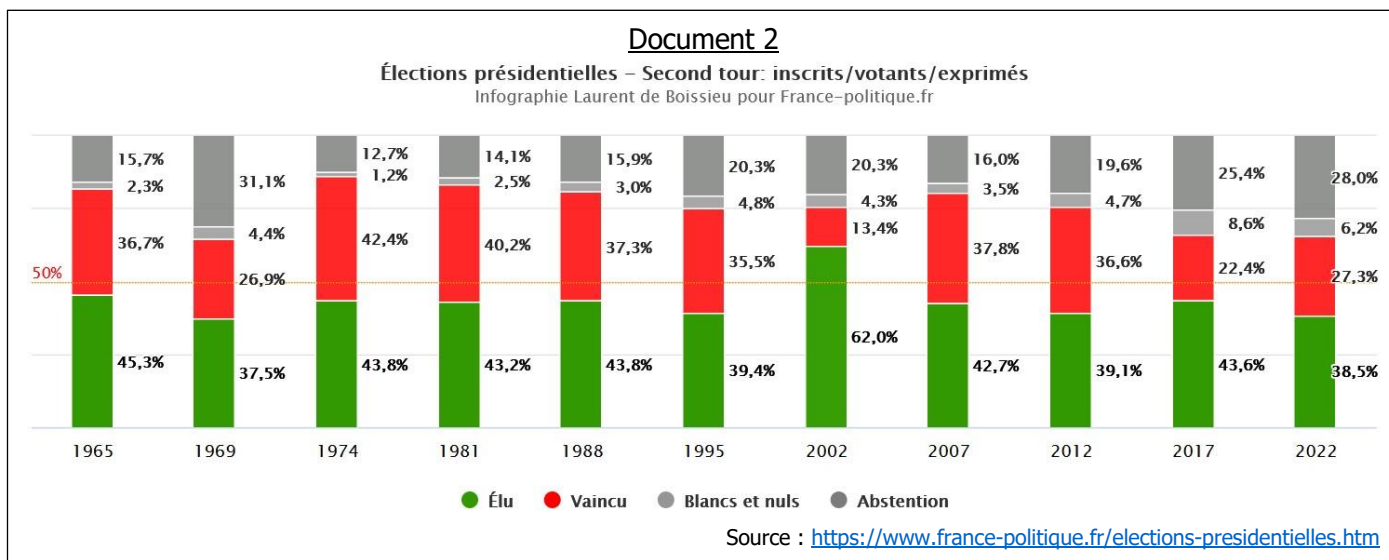
« Voici quatre ans, le peuple français s'est donné à lui-même une constitution. [...] Elle institue un président qui doit être le garant de ce qui est vital et permanent dans le destin du pays, qui doit assurer la continuité de l'État républicain et qui doit répondre de la France en cas de péril public. Comme, à l'appel général du pays, j'ai assumé la fonction, le mode d'élection du président était d'abord secondaire puisque le rôle était rempli. [...] Mais pour être, vis-à-vis de lui-même et vis-à-vis des autres, en mesure de remplir une pareille mission, le président a besoin de la confiance directe de la nation, au lieu de l'avoir implicitement. Comme c'était mon propre cas en 1958, pour une raison historique et exceptionnelle qui pouvait justifier au départ l'élection au collège restreint. Collège restreint dont je n'ai certes pas renié le vote. Il s'agit que dorénavant le Président de la République soit élu au suffrage universel. [...] Françaises, Français, le projet de loi que je vous sou mets propose que le Président de la République, votre Président, sera élu dorénavant par vous-mêmes. Rien n'est plus républicain. Rien n'est plus démocratique. [...] Une fois de plus, le peuple français va faire usage du référendum, ce droit souverain, qui, à mon initiative, lui fut reconnu en 1945, qu'il a, de même, recouvré en 1958 et qui, depuis lors, a permis à la République de se donner des institutions valables et de trancher au fond le problème algérien qui était très grave, vous le savez. Une fois de plus, le résultat sera la décision de la nation sur un sujet essentiel. [...] Ce sont donc vos réponses qui me diront, le 28 octobre, si je peux et si je dois poursuivre ma tâche au service de la France. »

Charles de Gaulle, Allocution radiotélévisée du 4 octobre 1962.

ÉTAPE N°2 : METTRE EN RELATION LE DOCUMENT AVEC SES CONNAISSANCES ET/OU D'AUTRES DOCUMENTS.

d) Comme le Président de la République, les députés sont élus directement par les citoyens au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. A l'aide de vos connaissances, expliquez pourquoi la légitimité politique du Président de la République est pourtant plus forte que celle des députés.

e) Comment le taux d'abstention aux élections présidentielles au second tour évolue-t-il depuis 1965 ? Justifiez votre réponse en vous appuyant sur le document 2.



ÉTAPE N°3 : PRÉPARER ET PARTICIPER À UN DÉBAT.

f) Seul(e), préparez une liste d'arguments en vue d'un temps de débat en recopiant et complétant le tableau suivant.

L'abstention remet-elle en cause la légitimité institutionnelle du Président de la République ?	
Oui, car...	Non, car...
L'abstention remet-elle en cause la légitimité politique du Président de la République ?	
Oui, car...	Non, car...

g) En binôme, débattrez des questions posées en f) en respectant les consignes suivantes :

- placez-vous l'un en face de l'autre à environ quatre mètres de distance ;
- parlez librement en présentant l'un après l'autre un seul (contre-)argument à la fois ;
- avancez d'un pas vers votre binôme quand vous trouvez que son argument est convaincant.

OU

g) En trinôme ou quatuor, participez au débat préparé en f) en respectant les consignes suivantes :

- deux d'entre vous se placent l'un en face de l'autre à environ quatre mètres de distance, et la troisième voire la quatrième personne(s) se met(tent) à égale distance des deux futurs débatteurs ;
- les deux débatteurs parlent librement en présentant l'un après l'autre un seul (contre-)argument à la fois ;
- l'(chaque) arbitre avance d'un pas vers un débatteur quand il trouve que son argument est convaincant.